

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 32

Présents : 14

Procurations : 13

Votants : 27

**6 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES COLLECTIVITES PRODUCTRICES  
MEMBRES DU SMRA68 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2021, portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin et, en particulier, l'annexe 1 des dits statuts,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Large, en date du 21 décembre 2021, actant l'extension de l'adhésion au SMRA68 pour l'ensemble des ouvrages d'épuration collectifs de la Communauté de Communes Sud Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2022, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach à compter du 2 janvier 2023 et, en particulier, son changement de dénomination,

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau, lors de la séance du 27 avril 2023, actant l'extension de l'adhésion de la collectivité au SMRA68 pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectifs dont elle a la compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'arrêté du 3 avril 2024, portant modification des statuts du SIVOM de l'agglomération mulhousienne devenu SIVOM de la région mulhousienne en 2011, et, en particulier, son changement de dénomination,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2025, portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III aux communes d'Ensisheim, Meyenheim, Munwiller et Réguisheim et modification de ses statuts

**Vu** l'extrait (n°DL18122025-ASS-02) du registre des délibérations du Conseil d'Administration du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, du 18 décembre 2025, actant l'extension d'adhésion au SMRA68 à l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectifs dont la collectivité a la compétence,

**Vu** l'extrait (n°2025-227) du registre des délibérations du Conseil de Communauté de Saint Louis Agglomération, du 19 décembre 2025, actant l'extension d'adhésion au SMRA68 à l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectifs dont la collectivité a la compétence,

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs, au SDEA Alsace Moselle, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg – compétence exercée au titre des Communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey - au SDEA Alsace Moselle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement de la commune d'Ensisheim au Syndicat Intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI), au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** le transfert de la compétence assainissement du Syndicat intercommunal à vocation Unique des XII Moulins au Syndicat Intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI), au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Le Président expose** que, à l'issue de plusieurs transferts de la compétence assainissement entre collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe notamment, il convient d'actualiser la liste des collectivités membres du SMRA68 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de mettre à jour l'annexe 1 des statuts du syndicat.

**Le Président ajoute** que le SDEA Alsace Moselle étant lui aussi un Syndicat Mixte Ouvert, il ne peut pas être membre du SMRA68. Il est donc convenu d'officialiser le partenariat entre le SMRA68 et le SDEA Alsace Moselle par voie de convention, conformément à l'article 4.2 des statuts du SMRA68.

**Le Président précise**, par ailleurs, que certaines collectivités ont fait le choix d'étendre la liste des ouvrages d'assainissement collectifs pour lesquels elles adhèrent au SMRA68.

A la lecture des visas et des considérants, la liste des collectivités productrices membres du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est en conséquence actualisée comme suit, pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectifs dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, sauf mentions particulières :

- Commune d'Aubure,
- Commune de Guémar,
- Commune de Masevaux-Niederbruck,
- Commune d'Ostheim,
  
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE),
- Syndicat Intercommunal de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
- Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMTEURTC) - y compris la station d'Herrlisheim, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de compostage et d'épandage des boues,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Mulhouse Sud Alsace,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI),
  
- Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin - sauf la rhizosphère de Goldbach-Altenach,
- Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- Communauté de Communes Sundgau,
  
- Saint-Louis Agglomération,
- Colmar Agglomération,
- Mulhouse Alsace Agglomération - au titre de la centrale thermique de l'Illberg et de la chaufferie biomasse de Rixheim.

**Le Comité Syndical**, à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces évolutions ;
- **Demande** au Président d'actualiser l'annexe 1 des statuts modifiés du SMRA68 approuvés par arrêté du 24 juin 2021, en conséquence.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 06/03/2026  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture